

Le registre des entreprises, un outil de transparence au service des échanges économiques



Immatriculation des entreprises en Europe

2019

ÉTUDE DU CNGTC





L'organisation du registre du commerce et des sociétés, fruit d'une succession de textes législatifs et réglementaires depuis le début du 20^{ème} siècle, constitue un instrument de publicité légale au bénéfice des tiers et a pour but de porter à la connaissance du public les inscriptions et actes qui jalonnent la vie de l'entreprise.

Au fil des réformes, notamment sous l'impulsion de la communauté européenne, le RCS est passé d'un simple répertoire des personnes physiques et morales commerçantes sans effets juridiques à un véritable registre de publicité légale produisant des effets juridiques. Dans une perspective de faciliter l'accès à l'information sur les sociétés, les greffiers des tribunaux de commerce jouent un rôle essentiel puisqu'ils enregistrent, vérifient et conservent des informations sur les sociétés qu'ils mettent à la disposition du public. La demande d'accès à l'information relative aux sociétés en contexte transfrontalier, soit à des fins commerciales, soit aux fins d'un meilleur accès à la justice est sans cesse croissante. Cette tendance a encouragé la Commission européenne à faciliter aux créanciers et aux partenaires commerciaux des sociétés mais également aux consommateurs, l'accès transfrontalier à une information officielle et fiable sur les sociétés afin de garantir un degré approprié de transparence et de sécurité juridique sur le marché de l'Union européenne. L'accès transfrontalier à l'information sur les sociétés suppose une étroite coopération entre les registres du commerce des États membres, laquelle est essentielle au bon fonctionnement du marché unique, et réduit les coûts supportés par les sociétés qui exercent leur activité dans plusieurs pays.

Cette étude, qui réalise une analyse comparative entre les différents acteurs nationaux chargés de la gestion des données, de la fourniture d'informations et de l'interconnexion des registres à l'échelle européenne, nous révèle notamment que la gestion quotidienne des données n'est pas toujours la règle, et que le niveau d'accès à l'information n'est pas le même dans tous les États de l'Union. »



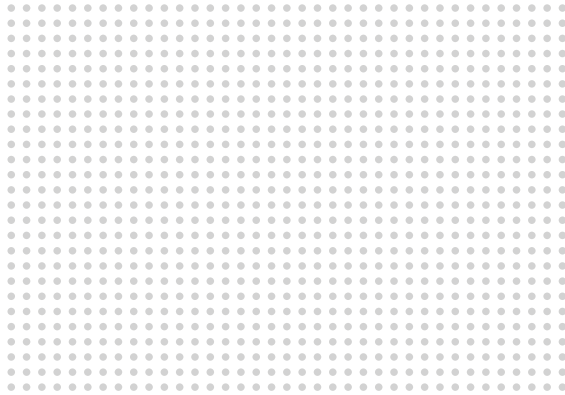


Intro

Le registre du commerce et des sociétés (RCS)

a été créé en France par la loi du 18 mars 1919. Il centralise un ensemble d'informations vérifiées sur les sociétés et personnes physiques exerçant sous le statut de commerçant. Il contribue à assurer la sécurité du monde des affaires.

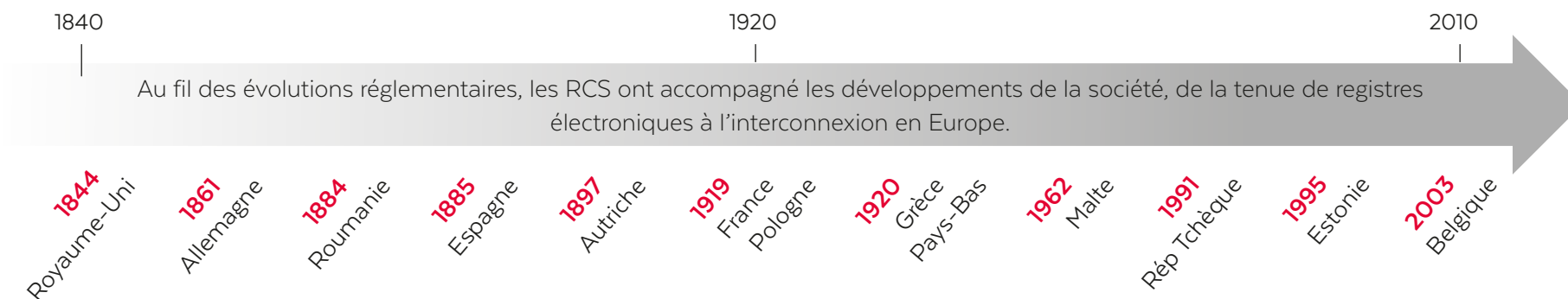
À l'occasion du 100^{ème} anniversaire du registre du commerce et des sociétés, le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce a souhaité mettre dans une perspective historique, géographique et économique le rôle central des RCS au sein de l'Union européenne.



Les RCS, au cœur des évolutions économiques et numériques

Héritage du droit allemand qui avait instauré en Alsace et en Lorraine un répertoire des entreprises, le RCS français était à ses débuts un système bien imparfait, simple répertoire de renseignements, sans aucune sécurité, ni vérification. D'évolutions, avec l'obligation dès 1920 de fournir des pièces justificatives et des déclarations, en révolutions avec l'informatisation en 1973, le RCS est aujourd'hui au centre de l'activité économique en France.

CHRONOLOGIE DE CRÉATION DES REGISTRES EN EUROPE



01 ▶ Le numérique au cœur du développement des registres du commerce

Depuis le 1^{er} janvier 2007¹, les États membres de l'Union européenne ont l'obligation de tenir des registres du commerce électroniques.

ARTICLE-3

1. Dans chaque État membre, un dossier est ouvert auprès, soit d'un registre central, soit d'un registre du commerce ou registre des sociétés, pour chacune des sociétés qui y sont inscrites.

2. Tous les actes et toutes les indications qui sont soumis à publicité en vertu de l'article 2 sont versés au dossier ou transcrits au registre; l'objet des transcriptions au registre doit en tout cas apparaître dans le dossier.

Les États membres veillent à ce que, le 1^{er} janvier 2007 au plus tard, les sociétés et autres personnes et organismes amenés à procéder ou à participer au dépôt puissent déposer par voie électronique tous les actes et indications soumis à publicité en vertu de l'article 2. De plus, les États membres peuvent obliger toutes les sociétés, ou certaines catégories d'entre elles, à déposer tout ou partie des actes et indications en question par voie électronique.

Tous les actes et indications visés à l'article 2 qui sont déposés à partir du 1^{er} janvier 2007 au plus tard, que ce soit sur support papier ou par voie électronique, sont versés au dossier, ou transcrits au registre, sous format électronique. À cette fin, les États membres veillent à ce que tous les actes et indications en question qui sont déposés sur support papier à partir du 1^{er} janvier 2007 au plus tard soient convertis par le registre au format électronique.

¹ – Directive 2003/58/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 modifiant la directive 68/151/CEE du Conseil en ce qui concerne les obligations de publicité de certaines formes de sociétés (JO L 221 du 4.9.2003, p. 13).

LE GREFFE NUMÉRIQUE : UNE RÉALITÉ

Conscients très tôt du besoin d'information des différents acteurs du monde économique et de la valeur ajoutée en matière de dématérialisation, les greffiers mettent à disposition une somme considérable d'informations.

Le portail **Infogreffe.fr** permet, depuis 2007, d'immatriculer directement en ligne une entreprise et de disposer de l'extrait **Kbis en 24 heures**. Tout nouvel entrepreneur, dirigeant de SARL ou auto-entrepreneur a la possibilité de s'immatriculer en quelques clics. En 2018, près d'1 million de formalités (immatriculations, modifications, dépôts des comptes,...) ont été effectuées via **infogreffe.fr**.

Les greffiers des tribunaux de commerce ne cessent depuis d'améliorer le service qui permet d'accomplir en ligne les formalités d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS). Plus simple, plus intuitif, ce service est disponible sur le site **Infogreffe.fr** à la rubrique « formalités ». Des moyens informatiques importants ont été mis en œuvre pour faciliter les démarches des entreprises de façon rapide et sécurisée. Le **numéro d'identification unique** (SIREN) est transmis au déclarant par le greffe à l'issue d'échanges électroniques avec l'INSEE. Le greffe interroge ensuite le casier judiciaire de façon télématique afin de permettre au juge de vérifier la capacité commerciale du chef d'entreprise.

La digitalisation de l'économie a offert de nouvelles possibilités pour les registres du commerce de répondre aux attentes nouvelles des utilisateurs mais également des législateurs dans un souci de renforcement de la transparence. En matière d'enregistrement, les utilisateurs attendent aujourd'hui **un service rapide, dématérialisé et à moindre coût**. En termes de services d'information fournis par les registres du commerce, les utilisateurs attendent une information actualisée et vérifiée.



02 ▶ L'interconnexion des registres du commerce, réponse pragmatique pour renforcer les échanges au sein du marché unique européen

La construction d'un marché unique européen, reposant sur la libre circulation des biens, des personnes et des capitaux ne pouvait se réaliser sans un mouvement parallèle en matière d'information concernant leurs clients, fournisseurs ou partenaires commerciaux dans une perspective

dépassant les frontières nationales. Ainsi, s'est naturellement imposée l'idée de mettre en place **une interconnexion des registres du commerce en Europe** : BRIS, le système d'interconnexion des registres des entreprises².



> **La Commission européenne** a publié, le 24 février 2011, une proposition de directive sur « L'interconnexion des registres du commerce en Europe » afin de donner une nouvelle impulsion au droit des sociétés européen, améliorer la confiance placée dans le marché, favoriser la reprise et accroître la compétitivité européenne. La directive 2012/17/UE sur l'interconnexion des registres du commerce et des sociétés exige la mise en place d'un système d'information qui relie les registres du commerce centraux de tous les États membres, pour répondre à la demande croissante d'accès à l'information sur les entreprises dans un contexte transfrontalier. Le règlement d'exécution 2015/884 détaille les spécifications techniques du système afin de garantir que tous les registres du commerce de l'UE peuvent communiquer électroniquement de manière sûre et sécurisée.

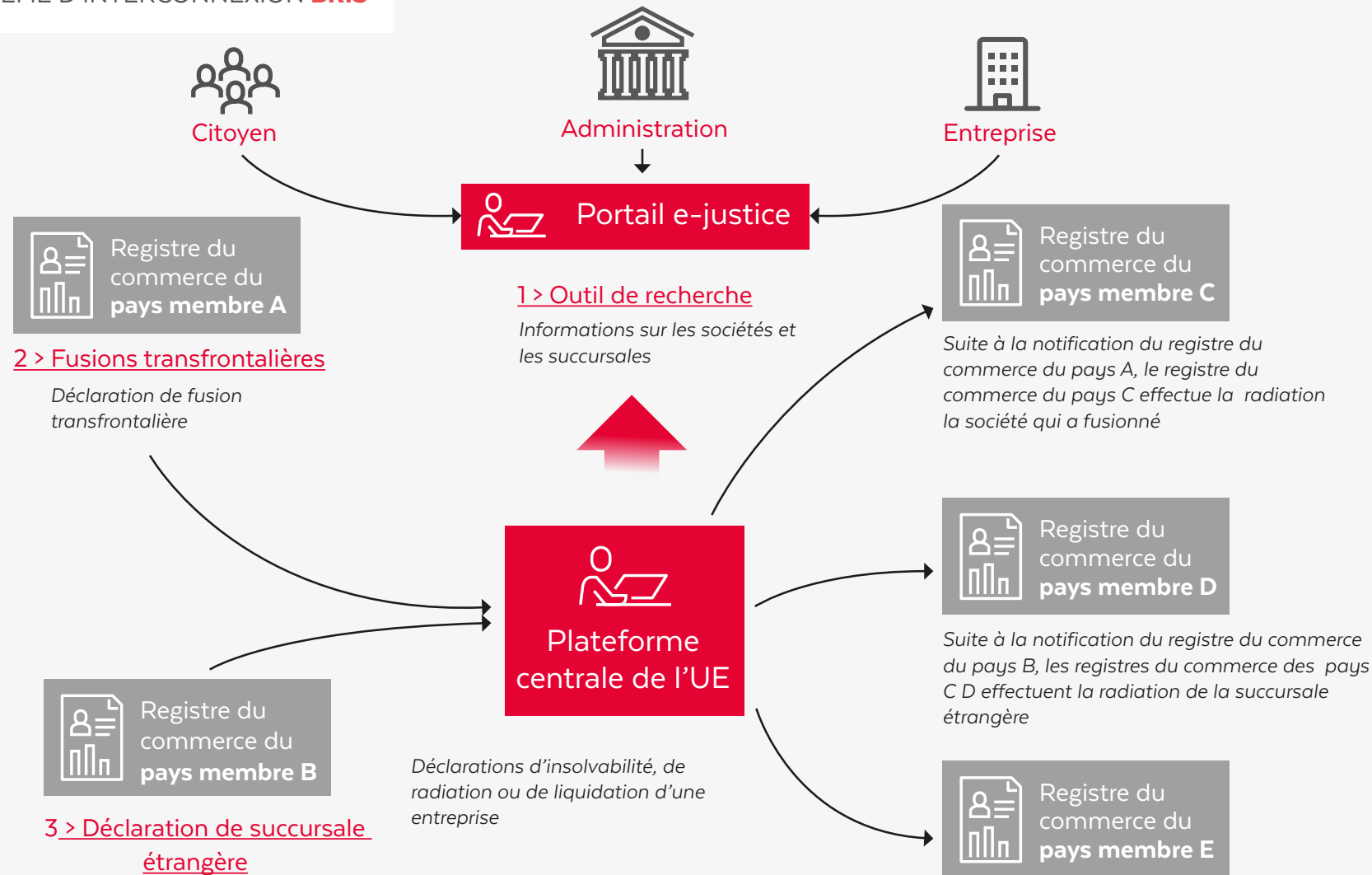


Elément de visibilité des efforts européens pour l'interconnexion des registres du commerce en Europe, **le portail e-justice est accessible à tous**. Véritable guichet unique de l'accès au droit de l'Union européenne et des États membres, il offre l'accès à des contenus et à des services en rapport avec la justice et notamment aux registres des différents États membres. Naturellement il est la plateforme qui rassemble les éléments de l'interconnexion des registres du commerce et des sociétés³ en Europe en donnant une information dans 23 langues.

Faciliter l'accès électronique transfrontalier à l'information sur les sociétés permet de réaliser d'importantes économies pour les entreprises mais aussi d'accroître la confiance et la transparence dans le marché unique européen, en garantissant des conditions économiques plus sûres aux consommateurs et aux entrepreneurs.

2 – Directive 2017/1132 / UE & Règlement (UE) 2015/884 - 3 – https://e-justice.europa.eu/content_business_registers_at_european_level-105-fr.do?clang=fr

LE SYSTÈME D'INTERCONNEXION BRIS



Le BRIS est constitué par le réseau des registres du commerce des États membres, de la plateforme de l'Union européenne et du Portail e-justice.

Les RCS : un outil performant au service d'un environnement juridique et fiscal favorable aux sociétés

Dans ses conclusions du 25 mai 2010 sur l'interconnexion des registres du commerce et des sociétés⁴, le Conseil Compétitivité affirme qu'un meilleur accès à des informations à jour et fiables sur les sociétés pourrait améliorer la confiance placée dans le marché, favoriser la reprise et accroître la compétitivité européenne. « Les registres du commerce jouent un rôle essentiel à cet égard puisqu'ils enregistrent, vérifient et conservent des informations sur les sociétés (forme juridique, siège social, capital, représentants légaux, comptes annuels...) et mettent ces informations à la disposition du public ».

01 ▶ Des informations fiables et comparables, le ciment des RCS

Les registres du commerce contiennent une mine d'informations dont les utilisations sont multiples : lutte contre la criminalité financière, renforcement de la confiance entre opérateurs économiques ou entre opérateurs économiques et entités publiques ...

Cette importance se mesure par le nombre de requêtes générées depuis leur site internet et traitées annuellement par les gestionnaires des RCS.

Dans une perspective de comparaison et de souci de cohérence juridique, le droit européen détaille les informations obligatoires à fournir lors de la création d'une société, éléments au cœur des RCS.

DIRECTIVE (UE) 2017/1132 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 14 juin 2017 relative à certains aspects du droit des sociétés

Article 3

Informations obligatoires à fournir dans les statuts ou l'acte constitutif

Les statuts ou l'acte constitutif d'une société contiennent au moins les indications suivantes :

- a. la forme et la dénomination de la société ;
- b. l'objet social ;
- c. lorsque la société n'a pas de capital autorisé, le montant du capital souscrit;
- d. lorsque la société a un capital autorisé, le montant de celui-ci et le montant du capital souscrit au moment de la constitution de la société ou au moment de l'obtention de l'autorisation de commencer ses activités, ainsi que lors de toute modification du capital autorisé, sans préjudice de l'article 14, point e);
- e. dans la mesure où elles ne résultent pas de la loi, les règles qui déterminent le nombre et le mode de désignation des membres des organes chargés de la représentation de la société à l'égard des tiers, de l'administration, de la direction, de la surveillance ou du contrôle de la société, ainsi que la répartition des compétences entre ces organes;
- f. la durée de la société, lorsqu'elle n'est pas indéterminée.

4 – <https://register.consilium.europa.eu/doc/srv?l=FR&f=ST%209678%202010%20INIT>

02 ▶ Les RCS, outil au service de la prévention des insolvabilités

La mise en place de registres nationaux d'insolvabilité interopérables et interconnectés est essentielle au bon fonctionnement du marché intérieur. L'accès aux registres nationaux d'insolvabilité à l'échelle de l'UE améliorera l'efficacité et l'efficience des procédures d'insolvabilité en permettant une diffusion rapide des informations utiles à certaines décisions que doivent prendre les entreprises.

Selon les chiffres de la Commission, chaque année, dans l'UE, les procédures d'insolvabilité transfrontalières touchent environ 50 000 entreprises. Environ un quart des entités qui font faillite dans l'UE

ont un élément transfrontalier.

Avec l'entrée en vigueur le 26 juin 2017 des règles en matière de procédures d'insolvabilité transfrontalières⁵, aujourd'hui, tous les pays membres de l'UE disposent de registres d'insolvabilité dont les informations sont à la disposition du public.

Après une première phase expérimentale rassemblant 9 pays (République Tchèque, Allemagne, Estonie, Italie, Lettonie, Pays-Bas, Autriche, Roumanie, Slovaquie), ces registres doivent être interconnectés depuis l'été 2019 et consultables depuis un point central : le portail e-Justice, pour assurer la confiance

au sein du marché intérieur.

Le nouveau système d'interconnexion comprend sous une forme harmonisée, un ensemble prédéfini d'informations (informations obligatoires) relatives aux procédures d'insolvabilité ouvertes dans n'importe quel État membre de l'UE.

En France, les greffiers des tribunaux de commerce ont été choisis pour la tenue du registre des insolvabilités et ainsi assurer un cadre légal et sécurisé pour l'accès aux informations pour tous. Qu'en est-il dans les États membres ayant fait l'objet de l'expérimentation ? (voir tableau p.10)



PAYS	ORGANISME NATIONAL RESPONSABLE DE LA GESTION DES DONNÉES ET DE LA FOURNITURE D'INFORMATIONS
Autriche	<p>Le Ministère fédéral autrichien de la justice en coopération avec le Centre fédéral de calcul est chargé de la tenue du registre des insolvabilités. Les tribunaux de l'insolvabilité effectuent les notifications publiques.</p> <p>> www.edikte.justiz.gv.at/ > e-justice.europa.eu/content_insolvency_registers-110-at-fr.do</p>
République Tchèque	<p>Les données d'insolvabilité sont fournies par les juridictions régionales (krajské soudy), les cours supérieures (vrchní soudy) et la Cour suprême (Nejvyšší soud) de Brno. Ces données sont envoyées au registre central. Le registre d'insolvabilité est géré par le ministère tchèque de la justice.</p> <p>> isir.justice.cz > isir.justice.cz/isir/common/stat.do?kodStranky=NAPOVEDA</p>
Allemagne	<p>Les données d'insolvabilité sont publiées par les 130 juridictions locales compétentes en la matière. Les données sont techniquement publiées par le ministère de la justice du Land de Nordrhein-Westphalen au nom de l'ensemble des Länder.</p> <p>> www.insolvenzbekanntmachungen.de</p>
Estonie	<p>L'Estonie ne dispose pas de registre d'insolvabilité distinct, l'inscription au registre du commerce se fait sur la base d'une décision judiciaire. Les tribunaux de région (maakohud), compétents en matière de procédures de faillite, doivent notifier la décision au registre du commerce, que gèrent les services du registre des tribunaux de région.</p> <p>> www.rik.ee/en/e-business-register</p>
Italie	<p>Les données relatives à l'insolvabilité sont collectées et traitées par le système juridictionnel italien conformément aux lignes directrices du Ministère de la justice. Certaines informations sont ensuite transférées vers le réseau des chambres de commerce (sous la tutelle du Ministère du développement économique) et publiées en ligne sur le registre national des entreprises,</p> <p>> www.registroimprese.it.</p> <p>Le registre italien des entreprises contient des informations sur l'insolvabilité des entités juridiques.</p>
Lettonie	<p>Le registre d'insolvabilité contient les données à partir du 1^{er} janvier 2008, enregistrées dans le système d'information du registre des entreprises. Le registre des entreprises de la République de Lettonie est responsable du registre d'insolvabilité.</p> <p>> ur.gov.lv/ > maksatnespeja.ur.gov.lv/insolvency/practitioner/en</p>
Pays-Bas	<p>Le Conseil de la magistrature est responsable du registre central d'insolvabilité, la gestion quotidienne étant assurée par «spir-it», le service IT du Conseil. Le registre contient les informations agrégées depuis 2005 de toutes les notifications d'insolvabilité qui, en vertu de la loi, doivent être publiées au Journal officiel. Les notifications sont transmises par les tribunaux d'arrondissement responsables des procédures d'insolvabilité.</p> <p>> insolventies.rechtspraak.nl/</p>
Roumanie	<p>Toutes les données du registre d'insolvabilité sont extraites de documents délivrés, dans le cadre de procédures d'insolvabilité, par les tribunaux et les professionnels chargés des dossiers d'insolvabilité. L'organisme national responsable de la gestion de ces données et de la fourniture d'informations est le Ministère de la justice – office national du registre du commerce, qui publie le bulletin des procédures d'insolvabilité.</p> <p>> portal.onrc.ro</p>
Slovénie	<p>Les données sur l'insolvabilité proviennent des bureaux chargés des faillites (Ste ajne pisarne) rattachés aux tribunaux régionaux (Okrožna sodiš a), où se déroulent les procédures de faillite et les autres procédures d'insolvabilité. Le Centre informatique de la Cour suprême gère le système de transmission de données sous format électronique. Le site web de l'Agence de la République de Slovénie chargée de la gestion des registres publics et des services connexes (AJPES) contient des pages relatives aux publications dans le cadre des procédures d'insolvabilité.</p> <p>> www.ajpes.si/?language=english</p>

03 ▶ Les RCS, outil de la politique européenne en matière de lutte contre le blanchiment d'argent

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme est une préoccupation croissante sur un plan mondial. En Europe, la 4^{ème} directive anti blanchiment⁶ renforce ce cadre. Principale innovation, les sociétés commerciales doivent identifier leurs « bénéficiaires effectifs » et tenir un registre à cette fin. En France ces éléments sont déposés au Registre du commerce et des sociétés (RCS).

Les registres de bénéficiaires effectifs ainsi mis en place dans les États membres, seront interconnectés via une plateforme centrale européenne.

La 5^{ème} directive du 30 mai 2018 apporte de nouvelles règles et modifications. Ainsi, les États membres ont jusqu'au 10 janvier 2020 pour mettre en place leur « registre des bénéficiaires effectifs pour les sociétés et autres entités juridiques ». La Commission assure, en coopération avec les États membres, l'interconnexion des registres de chaque État via une « plateforme centrale européenne » au plus tard le 10 mars 2021.

6 – Directive °2015/849 du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme (« 4^{ème} Directive »)



Quel lien entre l'accessibilité des informations sur le registre et l'attractivité économique d'un territoire ?

Les registres du commerce fonctionnent dans différents cadres nationaux et sont le reflet d'un système juridique et économique particulier, lui-même ancré dans des histoires administratives nationales variées. Ce qui pose des limites évidentes à tout exercice de comparaison au niveau européen. Cette réalité invite à définir des indicateurs afin de porter un regard objectif sur la notion d'accessibilité des informations contenues dans le registre. Afin de réaliser la présente étude, nous avons décidé d'étudier l'accessibilité au regard de 3 enjeux : la lisibilité des informations, les coûts et enfin les délais.

01 ▶ Lisibilité des informations des sites internet des registres du Commerce et des Sociétés : la transparence ne rime pas toujours avec la simplicité

À travers notre enquête dans les labyrinthes des sites de RCS en Europe, nous avons noté de grandes disparités concernant l'accessibilité des sites internet. En nous mettant dans la peau d'un utilisateur, nous avons identifié quatre critères décisifs permettant de classer l'accessibilité :

1. La facilité à s'adresser à un interlocuteur central pour s'enregistrer ou trouver des informations sur le registre ;
2. La langue utilisée sur le site, c'est-à-dire la traduction dans une autre langue de l'Union européenne (et a minima en anglais) ;
3. La facilité à trouver un point de contact (numéro de téléphone, adresse mail) pour répondre à d'éventuelles questions et/ou problèmes ;
4. L'architecture générale du site internet (visuel, mise à jour, ergonomie, clarté des informations, références législatives) ;

> Quels sont les pays analysés qui remplissent 1, 2, 3, voire 4 de ces critères ?

■ Bon (4) ■ Moyen (2/3) ■ Mauvais (0/1)

Pays	Structure centralisée/ décentralisée	Obligatoire	Enregistrement des associations
France	Décentralisée	Oui	Non
Allemagne	Décentralisée	Oui	Oui
Belgique	Centralisée	Oui	Oui
Roumanie	Décentralisée	Oui	Non
Royaume-Uni	Centralisée	Oui	Non
République-Tchèque	Centralisée	Oui	Non
Italie	Décentralisée	Oui	Non
Grèce	Centralisée	Oui	Non
Estonie	Centralisée	Oui	Non
Malte	Centralisée	Oui	Non
Autriche	Décentralisée	Oui	Non
Pologne	Décentralisée	Non	Oui
Espagne	Décentralisée	Oui	Non
Pays-Bas	Centralisée	Non	Oui

02 ▶ La question des coûts : l'équilibre entre la juste rémunération des coûts et l'accessibilité des informations

Pays	Coût d'enregistrement	Coût d'extrait d'immatriculation
Autriche	8,80€	14,40€
Grèce	10€	3€
Estonie	13€	2€
Royaume-Uni	13,69€	17,11 €
France	25,34€	3,53€
Pays-Bas	50€	7,50€
Allemagne	70€	4,50€
Roumanie	80,78€	1,72€
Belgique	88,50€	0€
Pologne	175,51€	6,87€
Italie	179€	2€
République - Tchèque	234,15€	1,94€
Malte	245€	5 €
Espagne	NC	6€

03 ▶ L'équilibre entre la vérification des informations et la rapidité des mises à jour, reflet de l'efficacité des systèmes

Critère pourtant majeur de l'efficacité d'un registre du commerce, le délai d'enregistrement d'une entreprise est une réalité qui varie beaucoup, de 24 heures à 15 jours ! En la matière, la France est particulièrement en avance tout en assurant le degré le plus élevé de sécurité juridique dans les informations inscrites sur le RCS.

Les développements numériques ont considérable-

ment contribué à accélérer les procédures mais des progrès sont encore nécessaires. Ainsi, seuls 8% des documents sont reçus de manière électronique pour l'enregistrement en France quand l'Estonie ou les Pays-Bas affichent un score de 99%. La Roumanie et l'Espagne ont respectivement des taux de 64% et de 65% de documents reçus de manière électronique. En ce qui concerne les taux de documents reçus de





manière électronique pour une modification sur le RCS, l'Allemagne se place en championne avec un taux de 100% suivie par l'Estonie (87%), le Royaume-Uni (78%) ou la Roumanie (55%) quand la France est seulement à 12%.

Les actions de l'Union européenne pour accélérer l'e-gouvernement et la digitalisation des services aux entreprises devraient porter leurs fruits dans les années à venir.

> Le saviez-vous ?

Le Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) français est mis à jour quotidiennement.

Les greffiers des Tribunaux de commerce reçoivent chaque année, par voie électronique, 6 millions de documents, enregistrent chaque jour plus de 100 000 modifications au Registre du Commerce et des Sociétés. Par comparaison l'Estonie compte seulement 530 342 modifications par an ou la Roumanie 607 568 !

Délais d'enregistrement d'une entreprise

-  **Bon (24h - 4 jours) :** Malte ; Estonie ; Royaume-Uni ; Roumanie ; Belgique ; France.
-  **Moyen (5 jours- 10 jours) :** Pays-Bas ; Autriche ; Italie ; République-Tchèque ; Allemagne.
-  **Mauvais (10 jours- 15 jours) :** Espagne ; Pologne ; Grèce.



Quelle corrélation entre ces différents éléments et le classement *Doing Business* élaboré chaque année par le Groupe de la Banque Mondiale ?

Ce tableau montre une claire corrélation entre d'un côté les différents critères que nous avons définis et pris en compte concernant les registres du commerce dans les pays (rapidité d'enregistrement, accessibilité et coût) et le classement sur la facilité de création d'une entreprise.

Ainsi, un pays où le registre du commerce est facile d'accès, peu coûteux et rapide sera globalement considéré comme créant un environnement propice à la création d'une entreprise, comme c'est le cas en France, au Royaume-Uni ou en Estonie.

Pays	Classement <i>doing business</i> de la création d'une entreprise	Classement selon les 3 dimensions*	
Estonie	15	6	●
Royaume-Uni	19	6	●
Pays-Bas	22	4	●
France	30	6	●
Belgique	33	5	●
Grèce	44	3	●
Italie	67	3	●
Espagne	86	1	●
Malte	103	4	●
Roumanie	111	5	●
Allemagne	114	2	●
République-Tchèque	115	1	●
Autriche	118	4	●
Pologne	121	1	●

*Classement sur 6 points i.e. 6 points étant un très bon élève, 0 étant un très mauvais élève.



Pays	Nom de l'entité	Texte en vigueur qui régit le RCS	Autorité en charge de la teneur du registre	Coût d'enregistrement	Délai	Contenu du registre	Fréquence des MAJ	Registre locaux	Volume d'enregistrements annuel	L'inclusion des associations	Lien vers le registre
France	Registre du commerce et des sociétés	Loi du 18 mars 1919 www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000687376&categorieLien=id	Greffiers des tribunaux de commerce & l'Institut national de la propriété industrielle (INPI)	25,34 € (pour une entreprise individuelle commerciale)	24h à compter de l'envoi de la demande en ligne	Extrait de Kbis- Etat d'endettement- Gage sans dépossession- Historique des modifications - Comptes annuels - Actes et Statuts - Procédures collectives - Actes et Statuts - Jugements - Registre des bénéficiaires effectifs	Quotidienne	Oui	354 300	Non	www.infogreffe.fr/
Allemagne	Handelsregister	Code du commerce allemand impose l'enregistrement aux Lander www.handelsregister.de/rp_web/welcome.do	Ministère fédéral de la Justice	Entre 70 € et 300€	Dans l'ordre chronologique des inscriptions	Document de comptabilité, annonces, publications des sociétés, communications à l'Autorité fédérale de surveillance des finances, annonces de tribunaux relatif à l'insolvabilité, les inscriptions aux registres du commerce, des coopératives et des partenariats (+publication et document s'y afférant)	Plusieurs fois par jour	Oui	156 516	Oui	www.handelsregister.de/rp_web/welcome.do
Belgique	La Banque carrefour des Entreprises	Loi portant sur la création d'une banque-carrefour des entreprises (16 janvier 2003) www.etaamb.be/fr/loi-du-16-janvier-2003_n2003011027.html	Géré par le Service public fédéral Economie	88,50 €	4 jours	Nom, dénomination, raison sociale de l'entreprise, siège sociale, les adresses des différentes unités d'établissement, la forme juridique, la situation juridique, la date de création ou de cessation de l'entreprise ou de l'unité d'établissement, données d'identification des fondateurs, mandataires et fondés de pouvoir, activités économiques exercées par l'entreprise, la mention des autorisations et licences, les références aux documents concernant la personne morale déposées aux greffes des tribunaux ainsi qu'aux comptes annuels et aux bilans déposés à la Banque Nationale de Belgique	Quotidienne	Non	106 439	Oui	economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/banque-carrefour-des
Roumanie	Office national du registre national du commerce	Loi n° 26/1990 e-justice.europa.eu/content_business_registers_in_member_states-106-ro-fr.do?member=1	Ministère de la Justice	80,78 €	24h	Actes, faits, mention, documents et l'identité des professionnels	Quotidienne	Oui	111 111	Non	www.onrc.ro/index.php/ro/
Royaume-Uni	Companies House	Companies Act de 2006 e-justice.europa.eu/content_business_registers_in_member_states-106-uk-fr.do?member=1	Le département des affaires, de la stratégie énergétique et industrielle	13,50 €	24h	Acte constitutif de l'entreprise, adresse siège social, nom de l'entreprise, les modifications, la nature de l'entreprise, statut de l'entreprise, comptes à jours, informations hypothèque et insolvabilité	Mise à jour annuelle	Oui	668 868	Non	beta.companieshouse.gov.uk/
République-Tchèque	Registre des entreprises = Obchodní rejstřík	Loi n° 304/2013 relative aux registres publics des personnes morales et physiques e-justice.europa.eu/content_business_registers_in_member_states-106-cz-fr.do?member=1	Tribunal régional compétent	234,15 €	5 jours	Information sur le détenteur, forme juridique, jour d'établissement et dissolution, numéro d'identification personnel, organisme de contrôle, procuration, montant du capital social, montant de la contribution aux actionnaires, information de conformité aux lois, décision judiciaire, documents relatifs à des entités individuelles	Automatique	Oui	NC	Non	or.justice.cz/ias/ui/rejstrik

Païs	Nom de l'entité	Texte en vigueur qui régit le RCS	Autorité en charge de la teneur du registre	Coût d'enregistrement	Délai	Contenu du registre	Fréquence des MAJ	Registre locaux	Volume d'enregistrements annuel	L'inclusion des associations	Lien vers le registre
Italie	Registro delle Imprese = registre du commerce	Réforme menée en 1993 (article 8 de la loi n° 580 de 1993) mise en œuvre par un règlement de 1995 e-justice.europa.eu/content_business_registers_in_member_states-106-it-fr.do?member=1 n° 581.	Chambres de commerce, avec le concours d'Unioncamere, sous la surveillance d'un juge, le giudice del Registro, et du Ministère du développement économique.	«Numérique : 120 € Télématique : 90 € + Droit de timbre : Personne physique : 59 € Société anonyme : 65 €»	5 jours	Nom complet de l'entreprise, siège social, numéro de TVA, secteur d'activité, forme juridique, organes administratifs, capital social, représentants légaux, pouvoirs des représentants, succursales, états financiers complets, statuts, liste des actionnaires	NC	Oui	365 991	Non	www.registroimpresa.it/home
Grèce	Geniko Emporiko Mitroo (GEMI) = Registre commercial général	Loi n°3419/2005 du 6 décembre 2005 www.karditsacci.gr/Uploads/Files/2014/n3419-2005.pdf	Service des sociétés et du registre de la direction générale des marchés (Secrétariat général au commerce et à la protection des consommateurs, Ministère de l'économie, du développement et du tourisme)	10,00 €	10 jours	Nom et prénom, numéro de la carte d'identité ou du passeport, lieu et date de naissance, références des décisions judiciaires de clôture, informations dont la publication est prévue par la législation sur les faillites ; informations sur les demandes pendantes de mise en faillite ou de conciliation ou de toute autre procédure collective visant à satisfaire les créanciers ; nombre des succursales ou d'agences de l'assujetti sur le territoire national, adresse et numéro d'enregistrement GEMI pour chacune d'elles ; nom, adresse et coordonnées des succursales ou agences de l'assujetti à l'étranger	NC	Non	NC	Non	www.businessportal.gr/
Estonie	Registrite ja infosüsteemide keskus (Centre des registres et des systèmes d'information)	Commercial Code 15 février 1995 www.riigiteataja.ee/en/eli/522062017003/consolide	Greffe du tribunal du comté de Tartu	13 €	2-3 jours avec notaire et quelques heures en ligne	Informations sur l'entreprise, informations émanant des autorités publiques, données du registre des gages commerciaux ; Informations procédurales et modifications des dossiers ; dette fiscale	NC	Non	24 283	Non	www.rik.ee/et
Malte	Registry of Companies Agency	Compagnies Act 1995 (27 juillet 1995) ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p_lang=en&p_isn=86862&p_country=MLT&p_count=323	Malta Business Registry	En fonction du capital de l'entreprise, de 245 € à 2250 €.	Deux jours	Nom de l'entreprise, n° d'identité, localisation, statuts	NC	Non	NC	Non	mbr.mt/

Pays	Nom de l'entité	Texte en vigueur qui régit le RCS	Autorité en charge de la teneur du registre	Coût d'enregistrement	Délai	Contenu du registre	Fréquence des MAJ		Registre locaux	Volume d'enregistrements annuel	L'inclusion des associations	Lien vers le registre
Autriche	Firmenbuch	Loi n° 10/1991 du 11/01/1991 www.ris.bka.gv.at/Dokumente/Bg-	Ministère fédéral de la Constitution, des réformes, de la déréglementation et de la justice	8,80 €	1 semaine	Forme juridique, localisation, secteur d'activité, succursales, date d'établissement des statuts, identité des propriétaires, durée, liquidateurs, procédure d'insolvabilité	NC	Oui	NC	Non		www.justiz.gv.at/web2013/html/default/8ab4a8a-422985de30122a90fc-2ca620b.de.html
Pologne	Krajowy Rejestr S dowy = Registre judiciaire national	Loi n°121 769 du 20 août 1997 sur le registre judiciaire national prawo.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=W-DU19971210769	Ministère de la justice polonais	176 €	14 jours	Numéro d'immatriculation au registre judiciaire national (numéro KRS), code REGON (code d'activité de la liste nationale des activités économiques), raison sociale, statut juridique, date de l'immatriculation au registre judiciaire national, coordonnées, dates importantes (date d'inscription, radiation), personnes habilitées à les représenter	NC	Oui	NC	Oui		bip.ms.gov.pl/
Espagne	Registadores Mercantil	Loi n° 19/1989 du 25 juillet 1989 (rassemble et codifie les différentes lois) www.boe.es/buscar/doc .	Un ou de plusieurs conservateurs des registres du commerce, et qui dépend du Ministère de la justice, (direction générale des registres et du notariat)	NC	15 jours	Actes relatifs aux sociétés commerciales, livres comptables, dépôt des comptes annuels des entrepreneurs, traitement des demandes de désignation d'auditeurs et d'experts	NC	Oui	107 422	Non		www.registadores.org/regis-troonline/home.seam
Pays-Bas	Handelsregister	Loi de 2007 sur le registre du commerce (BWBRO021777) wetten.overheid.nl/BWBRO021777/2019-01-01	Chambre de commerce des Pays-Bas	50€	1 semaine	Nom et adresse, numéro de téléphone, numéro de fax, adresse électronique, adresse Internet, adresse de correspondance, détails des lieux, nombre d'employés	NC	Oui	NC	Oui		www.kvk.nl/

**Le registre des entreprises, un outil
de transparence au service des
échanges économiques**

ÉTUDE DU CNGTC



Etude réalisée en partenariat avec le cabinet ATHENORA

Rejoignez nous sur



Conseil National des Greffiers des Tribunaux de Commerce
29, rue Danielle Casanova - 75 001 Paris



Avec le soutien
du groupe Caisse des Dépôts